REstore

Réponse de REstore à l'appel à contributions de RTE relatif aux modalités contractuelles pour la mise à disposition de capacités d'effacement à partir du 1er janvier 2017

En tant que nouvel opérateur d'effacement sur le marché français, REstore n'a pas encore eu de capacités engagées dans les appels d'offres effacement organisés par RTE jusqu'à présent. Toutefois, REstore souhaite apporter des éléments de réponse à l'appel à contribution de RTE en tant qu'opérateur intéressé pour participer aux prochains appels d'offres.

Paquet fiabilité

- *Tests d'activation hors préséance économique*

REstore est favorable à la mise en place de ces tests d'activation hors préséance économique : ces activations constituent en effet le seul levier pour s'assurer de la disponibilité réelle des capacités engagées. Ils doivent par ailleurs pouvoir être demandés par RTE dès le début du contrat, sans attendre qu'une certaine période sans activation se soit présentée, afin de préserver pleinement le caractère aléatoire.

S'agissant des modalités détaillées de ces tests, REstore considère que les modalités du contrat doivent être appliquées : périmètre testé, rémunération au prix de l'offre, activation dans le cadre du MA (avec correction du périmètre du RE et versement), avec délai de mobilisation prévu dans le contrat.

En effet, seul le fait que l'activation ait lieu en dehors de la préséance économique rend de tels tests différents : les modalités technico-économiques et la relation contractuelle entre RTE et l'opérateur testé doivent rester les mêmes.

Enfin, REstore considère que de tels tests devraient au départ être limités à quelques occurrences au cours de la durée dans un premier temps, afin d'en mesurer les effets et de pouvoir ensuite ajuster si nécessaire la fréquence d'utilisation de tels tests.

S'agissant de la prise en charge du surcoût éventuel pour le compte Ajustements – Ecarts lié à l'activation en dehors de la préséance économique, REstore souligne que ces tests permettront d'accroître la fiabilité globale du dispositif, et que à long terme un tel surcoût n'est pas évident : si l'acteur rate son test hors préséance, il pourra être pénalisé par RTE et ne sera pas rémunéré pour l'offre activée. S'il réussit le test, RTE aura moins besoin d'aller chercher d'autres capacités (ce qu'il est obligé de faire lorsque les capacités sont défaillantes).

- *Publication d'indicateurs nominatifs de fiabilité des capacités contractualisées*

REstore est favorable à la publication d'indicateurs nominatifs de fiabilité. Toutefois, de tels indicateurs devront rester équitables et représentatifs, car ils auront un impact important sur la concurrence entre les opérateurs d'effacement.

REstore est favorable à la publication d'indicateurs aussi bien pour la réserve rapide et complémentaire que pour l'appel d'offres effacements, mais souhaite que les indicateurs soient dissociés afin que les produits demeurent clairement identifiés.

Ainsi, REstore est favorable à des indicateurs simples limités à une information de type puissance défaillante sur puissance contractualisée.

Pour être représentatifs, de tels indicateurs devront de plus englober une période relativement longue (année) et couvrant suffisamment d'occurrences de sollicitations et d'activations, mais aussi pouvoir être disponibles au moment du renouvellement des appels d'offres afin de pouvoir être pris en compte par le marché.

Ajout d'une catégorie « effacements tertiaires »

REstore ne dispose pas d'éléments quantitatifs à apporter à RTE sur une telle catégorie à ce stade et ne se prononce donc pas sur ce point.